



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 14 du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie salle du conseil municipal , sous la présidence de Christophe CARON, maire.

Membres présents : Christophe CARON, Pierre MACHE, Stéphanie CISCARD, Stéphane LARCIER, Isabelle VIRONDEAU, Nicolas TARDIF, Murielle GENTE, Marie-Laure LEGER, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD, Alexandre TRONCHE, Dominique DEVILLERS, Stéphane FARGE , Emmanuelle DUPUY .

Membre absent excusé : Isabelle SEGUY (1 pouvoir Stéph. CISCARD)

Secrétaire de séance : Isabelle VIRONDEAU

A l'ouverture de la séance, Christophe Caron s'excuse du démarrage tardif de la séance du conseil municipal. La réunion de restitution de l'étude ressourcerie qui précédait la séance a pris fin tardivement compte tenu du retard du train des intervenants.

Point 1 : approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

Christophe Caron indique qu'il convient de rajouter au procès-verbal de la dernière séance, la délibération relative à l'extinction de l'éclairage public.

Le procès-verbal sera modifié en ce sens.

Validation à l'unanimité.

Point 2 : tarifs 2023 : *rapporteurs Pierre Maché et Stéphanie Ciscard*

DROITS DE PLACE

- Tarifs au ML : Abonnés 0.50€/ml Volants 1.20€/ml
- Branchement électrique : 1.60 €

- Droits de pesage : 2€
- Droits de stationnement camions outillage : 60€

ASSAINISSEMENT

- Redevance annuelle assainissement
 - Forfait : 70€ HT
 - Prix au m³ : 1.50€

- Habitants de Meyssac : 400.00 € (acompte à la réservation 160.00 €)
- Personnes extérieures à la commune : 600.00 € (acompte à la réservation 240.00 €)

Tarif particuliers de location à la journée hors week-end :

- Location aux particuliers meyssacois : 100.00 €
- Location aux particuliers non meyssacois : 200.00 €

Tarifs entreprises métiers de bouche et organisation d'évènementiels :

- Week-end prolongé : 600.00 €
- Week-end : 500.00 €
- Journée en semaine : 200.00 €

Entreprises meyssacoises :

- Week-end prolongé : 500.00 €
- Week-end : 400.00 €
- Journée : 150.00 €

Tarif aux associations :

Tarifs associations hors commune :

- Le week-end : 250.00 € (acompte à la réservation 100.00€)
- A la journée du lundi au vendredi : 150 €

Tarif associations de la commune

- 80.00 € par jour de location
- 150.00 € le week-end

Participation aux frais de chauffage pour la période du 1er octobre au 1er mai :

- Associations : 30 €
- Meyssacois : 30 €
- Particuliers hors commune et associations hors commune : 30 €
- Caution de location : 800.00 €
- Caution ménage : 150.00 €

➤ **Salle de l'Ancienne Cantine**

Location aux meyssacois : 70 €

Gratuité pour les associations ayant une activité à Meyssac

Participation aux frais de chauffage pour la période du 01.10 au 01.05 :

Particuliers meyssacois : 30.00 €

Caution de location : 100 € pour l'organisation de soirées privées ou associatives ouvertes au public (pour les associations qui ne sont signataires de la convention d'occupation de la salle).

➤ **Loyers communaux :**

- Chambres de la Poste :

Location au mois : 160 €

Location à la semaine : 50 €

Caution : 160 € pour toute location supérieure à un mois

- Logements groupe scolaire : 2 logements loyer 228.00 € charges 192.09 €

1 logement loyer 380.00 € charges 90.00 €
1 logement loyer 360.00 € charges 90.00 €

- Garages communaux :

2 garages la Poste : 60 €
1 garage la Poste : 50 €
1 garage route de la Foucherie : 60 €

- Logement place Saint Georges

Loyer 590.00 €

Point 3 : personnel : modification du temps de travail ATSEM, création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à la médiathèque, bons cadeaux personnel communal :

Modification du temps de travail ATSEM : rapporteur Isabelle Virondeau

Compte tenu des nécessités de services temps de travail fixé à 27 h 06 annualisé contre 23 h 58 mn à la rentrée de septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

Régime indemnitaire des agents de la collectivité :

Révision au 1^{er} janvier 2023 du RISEEP institué par délibération du 6 novembre 2017.

Vote dans la limite des plafonds fixés par les textes règlementaires pour chacun des grades concernés.

Les arrêtés individuels d'attribution feront l'objet d'un arrêté du maire.

Adopté à l'unanimité.

Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à la médiathèque : rapporteur Stéphanie Ciscard

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet temps de travail hebdomadaire 20 heures pour la période du 16 décembre 2022 au 15 juin 2023 inclus.

L'agent, assurera le complément du temps de travail de l'adjoint du patrimoine titulaire, actuellement en temps partiel thérapeutique ainsi que la gestion du site internet et la communication dans sa dimension plus globale.

Adopté à l'unanimité.

Bons cadeaux de fin d'année au personnel communal :

Gratification accordée à l'ensemble du personnel communal sous la forme de deux bons cadeaux d'une valeur respective de 30 € à utiliser chez les commerçants meyssacois.

Adopté à l'unanimité.

Point 4 : décisions modificatives budget général et budget assainissement :

Décision modificative n° 3 budget général

Crédits insuffisants pour s'acquitter de la contribution FPIC
(fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2022.).

Montant dû : 1136.00 €

Crédits ouverts : 1000.00 €

Augmentation de crédits :

Art 739223 : +136.00 €

Art 73111 : +136.00 €

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n° 4 budget général :

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité d'intégrer des frais relatifs à des études qui ont été suivies de la réalisation de travaux. Les dépenses concernent les études réalisées préalablement au remplacement des menuiseries de l'école et à l'aménagement du parcours du vallon. Ouverture de crédits aux comptes 2031, 2313 et 2315 pour la somme de 4530.00 €.

Adopté à l'unanimité.

Décision modificative n° 1 budget assainissement :

Monsieur le maire présente à l'assemblée, la nécessité de procéder à une décision modificative afin de rectifier une imputation budgétaire erronée lors de l'encaissement des avances remboursables consenties par l'agence de l'eau Adour Garonne pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Augmentation des crédits :

Art 13111 :+ 80276.63 €

Art 1687 : + 80276.63 €

Diminution des crédits :

Art 139111 : - 80276.63 €

Art 1687 : - 80276.63 €

Adopté à l'unanimité.

Point 5 : signature convention avec le Département plateforme dématérialisation marchés publics, convention Corrèze Ingénierie AMO dojo-vestiaires foot, convention avec le SIRTOM de Brive redevance spéciale incitative .

Convention plateforme dématérialisation : renouvellement de la convention pour bénéficier de la plateforme de dématérialisation « achat public » pour la période 2023.2027.

Adopté à l'unanimité.

Convention AMO Corrèze Ingénierie dojo-vestiaires de foot : *rapporteur Stéphane Larcier*

Monsieur le maire rappelle qu'il a été décidé d'étudier la faisabilité d'une extension du vestiaire du club de football et l'amélioration de la performance thermique du dojo municipal.

La convention AMO avec Corrèze Ingénierie prévoit un accompagnement jusqu'à la phase choix des entreprises pour un coût 2100.00 € TTC .

Adopté à l'unanimité.

Convention avec le SIRTOM de Brive redevance spéciale communale incitative :

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi par le SIRTOM de Brive concernant la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Le SIRTOM s'engage à prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets pré-cités avec une facturation de 0.0333 € par litre pour les ordures ménagères et un coût de 0.0167 € par litre pour le tri. Adopté à l'unanimité.

Point 6 : parcours du Vallon : demande de financement fonds Leader, validation avenant 1 lot aménagements paysagers :

Demande de financement fonds Leader

Le montant prévisionnel du projet est de : 511 250.00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT	€
Acquisition foncière	4000.00
Terrassements VRD	179 655.00
Honoraires maîtrise d'œuvre	26 780.00
Aménagements paysagers	94 667.00
Pergolas	71 368.00
Bloc sanitaire	32 800.00
Equipements sportifs et ludiques	96 380.00
Signalétique communication	5 600.00
TOTAL	511 250.00

RECETTES	€	%
FEADER LEADER	65 000.00	12.71
ETAT	165 353.00	32.34
CONSEIL REGIONAL	30 000.00	5.87
CONSEIL DEPARTEMENTAL	90 000.00	17.61
Total aides publiques	350 353.00	68.53
Mécénat Crédit agricole	45 000.00	8.80
Total fonds privés	45 000.00	8.80
Autofinancement	115 897.00	22.67
TOTAL	511 250.00	

Autorisation donnée au Maire pour solliciter le financement et signer tout document relatif à la demande d'aide dans le cadre des fonds Leader.

Adopté à l'unanimité.

Validation avenant 1 lot 2 entreprise SEVE PAYSAGE :

L'entreprise SEVE PAYSAGE, titulaire du lot 2 aménagements paysagers de l'aménagement du parcours du vallon présente un projet d'avenant qui découle d'un accostage au marché de travaux et de notifications de prix nouveaux.

Le montant du marché initial s'élève à 94 666.75 € HT.

Bilan des moins-values :

préparation des terres : - 2033.35 €

engazonnement : -12820.50 €

BRF dans les massifs : -6174.00 €

Total : - 21027.85 € HT

Bilan des plus-values :

Divers végétaux supplémentaires : +1419.30 € HT

Bilan des prix nouveaux : engazonnement, entretien annuel des parties enherbées du site, traverses chênes, nettoyage clôture riverain et drainage :

Montant HT : 17 243.88 €

Montant total de l'avenant en moins-value : - 2364.67 € HT

Montant du marché HT après avenant n° 1 : 92 302.08 €

Adopté à l'unanimité.

Point 7 : vente du presbytère :

Validation de la proposition présentée par l'agence l'immobilier du Sud -Ouest au prix fixé par le conseil municipal soit 215 000.00 € net vendeur.

Adopté à l'unanimité

Point 8 : contrats d'assurances :

Délégation donnée au maire pour effectuer la consultation de tous les contrats d'assurances de la collectivité et pour effectuer le choix de l'offre la mieux disante.

Adopté à l'unanimité.

Point 9 Adoption du règlement des foires et marchés :

Présentation du projet de règlement des foires et marchés étudié en commission foires et marchés. Les principales modifications issues des propositions formulées par la commission concernent :

- La définition d'un périmètre de marché différent suivant la saisonnalité (institution d'une période basse saison et haute saison)
- La mise en place d'un espace de stationnement hors périmètre marché pour les véhicules des forains
- L'interdiction de stationner et de circuler dans le périmètre du marché afin de préserver la sécurité des usagers et permettre la libre circulation des services.

Adopté à l'unanimité.

Point 10 : demande de financement acquisition mini-bus EHPAD :

Accord de principe pour contribution communale maximale d'un montant de 1000.00 € destinée à abonder le plan de financement de l'acquisition d'un mini-bus pour les résidents de l'EHPAD.

Voix pour : 10

Voix contre : 5

Point 11 : Questions diverses :

- Bilan de l'opération broyage des végétaux à domicile
- Bilan de la rencontre avec Jean-Baptiste Gougeon chargé de mission de la fabrique à initiatives qui accompagnera la collectivité dans le projet de tiers-lieu
- Présentation de l'avant-projet aménagement rue de la gare et place du jet d'eau (esquisses et enveloppe financière)
- Présentation des projets inscrits au titre de la contractualisation départementale 2023.2024.2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Fait à Meyssac, le 30 décembre 2022

Christophe CARON

Maire de MEYSSAC

